

Date de convocation
1^{er} juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **07 juin** à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle socio culturelle, sous la présidence de monsieur **Alain DESJEAN**, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Etaient présents : Desjean Alain, Lavedrine Gilles, Wuthrich Nicole, Clavaud Olivier, Chaudrin Emilie, Tessier Cécile, Lothelier Philippe, de Vaumas Marie, Marie Nicole, Nonet Claude-Henri
Absents excusés :
Secrétaire de séance : Émilie Chaudrin

Transfert de droit de la compétence PLU à la Communauté de communes du Dunois

M. le Maire rappelle aux conseillers que la loi pour l'Accès au Logement et à Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes.

La loi a toutefois ouvert un droit d'opposition aux communes membres ne souhaitant pas le transfert de la compétence qui a été exercé au sein de la CDC du Dunois. A ce jour, la CDC du Dunois ne dispose donc pas de la compétence PLU.

Néanmoins, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence au 01/01/2021. Ainsi, si au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population de la CDC du Dunois s'opposent au transfert, celui-ci ne sera pas réalisé.

A la suite de l'entrée en vigueur de l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU a été reportée au 01/07/2021.

Toutefois, la loi n°2021-160 du 15/02/2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit désormais expressément que le délai pour se prononcer sur l'opposition au transfert court du 01/10/2020 au 30/06/2021 (au lieu du 01/04/2021 au 30/06/2021).

Il est donc proposé au conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Dunois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Osmerly décide à l'unanimité de **s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Dunois.**

Extension salle socio-culturelle maître d'œuvre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un local est nécessaire pour stocker le mobilier de la salle socio culturelle : estrade démontable, tables, chaises. Cette extension nécessite le recours à un maître d'œuvre. AP CONCEPT IMMO est en capacité pour assurer cette mission et a fait une offre d'un montant de **3 869 euros hors taxe** comprenant :

avant projet sommaire (plans, chiffrage), autorisations administratives, avant projet définitif, consultation des entreprises, direction et suivi de chantier, aide à la réception des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette offre de maîtrise d'œuvre et charge monsieur le maire de la signer.

Baux ruraux pour les terrains communaux

(annule et remplace la délibération déposée le 15 octobre 2020)

Monsieur Adrien VIGOT, concerné par ces baux, quitte la séance.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que les baux ruraux pour la location des terrains communaux conclus à compter **du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2019** sont arrivés à expiration.

Le premier bail concerne la parcelle cadastrée section **ZK n° 9 « Le Portail » pour 4 ha 16 a 50 ca**. Cette parcelle a été libérée par le précédent preneur.

Après avoir pris connaissance des candidatures pour la location de cette parcelle, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'attribuer à Monsieur **Adrien VIGOT** pour neuf ans à compter **du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2030**.

Le second bail concerne les parcelles suivantes louées depuis le 1^{er} janvier 1993 à l'**EARL VIGOT**.

Section ZC n° 2	Le Baquet à prendre dans la parcelle d'une surface totale de 12 ha 30 a 50 ca	10 ha 80 a 50 a
Section ZB n° 17	Les Chaumes	6 ha 23 a 30 ca
Section ZB n° 08	L'Étang, à prendre dans la parcelle d'une surface totale de 6 ha 31 a 80 ca	3 ha 66 a 00 ca
Section ZL n° 05	Le Tureau	4 ha 04 a 45 ca
	Total.....	24 ha 74 a 25 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire ce bail pour neuf ans à compter **du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2030**.

Le montant des fermages sera calculé avec l'indice national des fermages, base 100 de 2009.

La base retenue pour ce calcul est celle des loyers versés en 2009 :

- **469,10 €** pour la parcelle ZK 9 de **4 ha 16 a 50 ca**
- **2676,13 €** pour les parcelles de **24 ha 74 a 25 ca**

L'échéance reste fixée au **1^{er} novembre** de chaque année.

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de signer ces baux qui seront établis sous seing privé.

Concessions cavurne au cimetière d'Osmerly

Monsieur le maire expose aux conseillers que les espaces du columbarium et du jardin du souvenir ont été aménagés pour faciliter l'accès et la circulation des familles des défunts en remplaçant l'herbe par de la pierre.

En prolongement du jardin du souvenir, le long du mur, madame Nicole Wuthrich propose de réserver une rangée de douze emplacements pour cavurne de 1 mètre carré et de fixer un tarif pour ces nouvelles concessions.

Monsieur le maire propose de fixer ce tarif à 80 euros pour ces nouvelles **concessions de cavurne** qui seront perpétuelles comme les concessions de 2 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Osmerly décide à l'unanimité

- de réserver **douze emplacements de 1 m² pour cavurne**
- de fixer le tarif de ces nouvelles **concessions perpétuelles à 80 euros**.

Plateaux ralentisseurs pour sécuriser la traversée du Bourg (D 10)

Pour sécuriser la traversée du Bourg (D 10), à la demande des riverains, le service des routes du Conseil Départemental préconise l'installation de plateaux ralentisseurs pour diminuer la vitesse excessive des automobilistes. La préfecture du Cher a attribué une subvention de 30 % pour trois plateaux ralentisseurs. Le conseil départemental votera au mois de septembre 2021 une subvention d'environ 5000 € par plateau. Lorsque celle-ci sera notifiée, le conseil municipal choisira l'entreprise pour la réalisation de ces travaux parmi les quatre qui ont répondu à la consultation au mois de février 2021.

Remplacement de l'armoire positive à la salle Serge Vinçon

L'armoire positive ventilée de la salle Serge Vinçon est hors service. Le coût de la réparation est proche de celui d'une armoire neuve. Monsieur le maire présente de devis de PB Equipement à Avord pour une armoire positive de 664 Litres, pour un montant de 1600 euros hors taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et charge monsieur le maire de le signer.

Remplacement d'une colonne en pierre pour les fonts baptismaux

La colonne en pierre qui supporte les fonts baptismaux à l'église Saint Julien est vétuste et fragile. Un devis de remplacement par un artisan a déjà été établi en 2014 mais n'a pas été accepté. Monsieur Olivier Clavaud présente ce devis actualisé d'un montant de 1222,80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et charge monsieur le maire de le signer.

Cartes cadeau pour les naissances

Plusieurs naissances sont attendues en 2021 à Osmerly. Le conseil municipal a prévu dans les dépenses pour fêtes et cérémonies, l'acquisition de cartes cadeau pour les naissances.

Celles-ci seront commandées pour offrir aux mamans afin qu'elles puissent choisir un cadeau pour leur bébé dans un magasin spécialisé.

Accueil des nouveaux habitants

Madame Nicole Wuthrich et monsieur Olivier Clavaud proposent qu'une lettre et un guide d'accueil soit offert aux nouveaux habitants. Ils se chargent de les élaborer et publier sur le site Web de la commune. Un exemplaire papier sera déposé dans la boîte aux lettres des nouveaux ulméraciens.

Fête nationale 2021

Monsieur le maire expose que les conditions sanitaires ne permettent pas de rassembler les habitants de la commune pour le repas traditionnel du 14 juillet dans la salle socio-culturelle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas organiser ce repas champêtre du 14 juillet 2021.

Alain DESJEAN	Gilles LAVEDRINE	Nicole WUTHRICH
Olivier CLAUDAUD	Emilie CHAUDRIN	Cécile TESSIER
Philippe LOTHELIER	Adrien VIGOT	Marie de VAUMAS
Nicole MARIE	Claude-Henri NONET	